

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
<a href="#">Communauté d'Agglomération du Pays de Gex</a>
SIRET/SIREN
<a href="#">240 100 750</a>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">135 Rue de Genève</a> <a href="#">01170 Gex</a>
<a href="mailto:04.50.42.65.00_urbanisme@paysdegexagglo.fr">04.50.42.65.00 urbanisme@paysdegexagglo.fr</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">M. le président Patrice DUNAND</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">M. , Directeur des Services Techniques et de l'urbanisme</a> <a href="#">Mme Magguy BACCAM, Directrice adjointe ville et territoire, agence Lyon, Altereo (bureau d'études)</a>

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:m.baccam@altereo.fr">m.baccam@altereo.fr</a>
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUiH
<b>2.2</b> Intitulé du document
Révision allégée n°9
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<p> <a href="#">PLUiH approuvé le : 27.02.2020</a>  <a href="#">Modification n°3 approuvée le : 08.07.2021</a>  <a href="#">Déclaration de projet n°1 approuvée le : 09.09.2021</a>  <a href="#">Mise à jour n°1 le : 02.11.2021</a>  <a href="#">Modification n°1 approuvée le : 15.12.2021</a>            (Modification n°2 annulée le 28.10.2021)  <a href="#">Modification simplifiée n°1 approuvée le : 27.01.2022</a>  <a href="#">Mise à jour n°2 le : 13.04.2022</a>  <a href="#">Mise à jour n°3 le : 19.08.2022</a>  <a href="#">Modification simplifiée n°2 approuvée le : 26.04.2023</a>  <a href="#">Révision allégée n°2 et n°4 approuvées le : 12.07.2023</a>            (Déclaration de projet n°2 annulée le 12.07.2023)  <a href="#">Mise à jour n°4 le : 16.01.2024</a>  <a href="#">Modification n°5 le : le 27.03.2024</a>  <a href="#">Modification n°4 le : 24.04.2024</a>  <a href="#">Mise à jour n° 5 : le 07.06.2024</a>  <a href="#">Révisions allégées n°5 et n°6 le : 24.08.2024</a>  <a href="#">Modification simplifiée n°4 le : 08.10.2024</a>            (Modification n°7 annulée le 17.10.2024)  <a href="#">Révision allégée n°1 le : 09.07.2025</a> </p> <p> <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/by-id/8693027b6cfc5a6e5d3bb96577411e26?tab=1">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/by-id/8693027b6cfc5a6e5d3bb96577411e26?tab=1</a> </p> <p>           Procédures en cours, autres que la révision allégée n°9 visée par la présente demande :            Abrogation partielle n°1,            Révisions allégées n°3, 7, 8, 10, 11, 12            Modifications n°6 et 8,            Modification simplifiée n°3 et 5.         </p>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté d'agglomération du Pays de Gex (27 communes)
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p> <a href="#">Commune de Péron</a>  <a href="#">Localisation générale au 1/35000<sup>ème</sup></a> </p>



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<a href="#">SRADDET Auvergne-Rhône Alpes, approuvé le 10 avril 2020 (en cours de modification)</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<a href="#">Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex, en vigueur depuis le 19 décembre 2019. Un nouveau SCoT du Genevois français est en cours d'élaboration, par le Pôle Métropolitain du Genevois français.</a>

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le territoire est couvert par les documents suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21/03/2022 (Aménagement et gestion des eaux -SDAGE 2022-2027 (en vigueur) | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)),
- Contrat de milieux Pays de Gex – Léman (signé le 03/05/2016),
- Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura 2010-2025, approuvée le 13/02/2010 (La Charte 2010-2025 -Parc naturel régional du Haut-Jura (parc-haut-jura.fr))
- Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 27/02/2020 (Climat et énergie -Pays de Gex aggro)
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, approuvé le 21/03/2022 (PGRI 2022-2027 | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr))
- Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain et inondations » sur la commune de Léaz, approuvé le 07/10/2004 (Léaz PPR "Mouvements de terrain et inondations" approuvé le 7 octobre 2004 -Internet des services de l'État dans l'Ain)
- Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain » sur la commune de Pougny, approuvé le 20/12/1995 (Pougny PPR "Mouvements de terrain" approuvé le 20 décembre 1995 -Internet des services de l'État dans l'Ain).

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

12 août 2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Une évaluation environnementale a été réalisée pour les procédures suivantes :

- Déclaration de projet n°1 (avis EE n°2021-ARA-AUPP-1031) approuvée le 9 septembre 2021,
- Déclaration de projet n°2 (avis EE n°2022-ARA-AUPP-1165) annulée le 12 juillet 2023,
- Modification n°5 (avis EE n°2022-ARA-AC-AUPP-1298) approuvée le 27 mars 2024,
- Révision allégée n°3 (absence d'avis 2023-ARA-AUPP-1409) en cours.

Une évaluation environnementale a été prescrite par la MRAe sur la révision allégée n°7.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Déclaration de projet n°1 :

*Enjeux soulevés par la MRAE :*

Préservation des espaces naturels, de la biodiversité, des continuités écologiques, ainsi que des ressources en eau et milieux aquatiques ; enjeux liés à l'énergie, aux gaz à effet de serre et aux déchets.

*Prise en compte :*

Apport de compléments et ajustements significatifs au dossier pour répondre aux recommandations de la MRAE, en intégrant des mesures de protection de l'environnement, de gestion des déchets et de suivi des impacts :

- précisions sur corridor écologique,
- RP enrichi de données sur émissions de GES,
- précisions sur nature des déchets,
- présentation de l'articulation du PLUiH avec axes prioritaires PRPGD (procédure non concernée),
- proposition d'indicateurs de suivi,
- rappel du PLUiH sur mesures de protection déjà en vigueur,
- mesures de préservation de la qualité de la ressource en eau intégrées (gestion eaux pluviales notamment).

Modification n°5 :

*Enjeux soulevés par la MRAE :*

La consommation d'espace, la biodiversité et les milieux naturels terrestres et aquatiques, les risques naturels.

*Prise en compte :*

Recommandations intégrées en complétant les analyses, en ajoutant des mesures de protection environnementale, en supprimant certaines règles et en améliorant le dispositif de suivi et de justification :

- analyse des incidences environnementales complétée avec éléments chiffrés et mesures ERC,
- suppression de la règle sur les piscines,
- suppression de la règle sur l'autorisation des locaux et ouvrages techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sans condition en zones A et N,
- articulation avec SRC et PGRI complétée avec éléments chiffrés pour quantifier la consommation d'espace,
- mesures ER détaillées et affinées.

Conséquences sur la présente procédure de révision allégée n°9 : des efforts de compensation paysagère seront réalisés avec la plantation d'arbustes et de haies

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Procédures approuvées depuis la déclaration de projet n°1, ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas :

- Modification n°1, approuvée le 15 décembre 2021, portant sur les zones UGm1,
- Mise à jour n°2 approuvée le 13 avril 2022, pour la prise en compte de l'AP de la ZAC de Sergy dessous
- Révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 portant sur le classement de diverses parcelles en zone

UGp1 (commune de Léaz),  
 - Révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 portant sur le classement de diverses parcelles en zone UGp1 (commune de Ferney-Voltaire),  
 - Modification n°4, approuvée le 24 avril 2024, pour la modification d'OAP afin d'encadrer leur composition urbaine,  
 - Révision allégée n°5, approuvée le 10 juillet 2024, pour la délocalisation d'une exploitation agricole (commune de Péron),  
 - Révision allégée n°6, approuvée le 10 juillet 2024, pour permettre la réalisation d'un bâtiment sur le site de l'association des vergers du Tiocan (commune de Péron),  
 - Révision allégée n°1, approuvée le 9 juillet 2025, portant sur le classement de diverses parcelles en zone A (commune de Ferney-Voltaire).

Procédures approuvées depuis la déclaration de projet n°1, n'ayant pas nécessité de saisine de la MRAE :  
 - Modification simplifiée n°1, approuvée le 27 janvier 2022, visant à rectifier une erreur matérielle sur la commune de Péron,  
 - Modification simplifiée n°2, approuvée le 26 avril 2023, visant à rectifier une erreur matérielle sur la commune de Crozet.  
 - Modification simplifiée n° 4, approuvée le 25 septembre 2024, visant à rectifier des erreurs matérielles sur les communes de Cessy, Echenevex, Gex, Ornex, Pougny, Prévessin-Moëns, Vesancy  
 - Mise à jour n° 1, approuvée le 2 novembre 2021, portant sur la mise à jour des annexes (périmètres DPU/DPUr)  
 - Mise à jour n° 3, approuvée le 19 août 2022, portant sur les annexes (périmètres délimités des abords PDA)  
 - Mise à jour n° 4, approuvée le 16 janvier 2024, portant sur les annexes (périmètres délimités des abords PDA)  
 - Mise à jour n° 5, approuvée le 7 juin 2024, portant sur les annexes (périmètres PUP, TAM, TCSP, ...).

Procédures en cours, ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas :  
 - Modification simplifiée n° 3, pour la modification de l'OAP Péroset sur la commune de Gex pour laquelle la MRAE a prescrit l'élaboration d'une évaluation environnementale,  
 - Révision allégée n°7, portant sur modification de zonage sur la commune de Crozet, pour laquelle la MRAE a prescrit l'élaboration d'une évaluation environnementale.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée n°9 (L.153-31 à 35 et R.153-11 et 12 du Code de l'urbanisme).

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

CAPG : 102 027 (INSEE 2021)  
 Péron : 2838 habitants (INSEE 2021)

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	40386.90
---------------------------------	----------

Superficie par zones	Actuellement (suite à la dernière procédure approuvée)		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	<b>3965,38</b>	9.81%	<b>3965,38</b>	9.81%
zones 1 AU	<b>252,49</b>	0.62%	<b>252,49</b>	0.62%
zones 2 AU	<b>48,43</b>	0.12%	<b>48,43</b>	0.12%
zones A	<b>9186,37</b>	22.749%	<b>9186,37</b>	22.749%
zones N	<b>26934,23</b>	66.69%	<b>26934,23</b>	66.69%
Total	<b>40386,90</b>	100%	<b>40386,90</b>	100%

#### 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Des objectifs chiffrés sont seulement définis pour le développement résidentiel :

Construire environ 12 000 logements à l'horizon 2030 sur une emprise foncière maximum comprise entre 300 à 400ha ;

- o Réduire le rythme de consommation d'espaces ;
- o Concentrer ce développement résidentiel sur les polarités du Pays de Gex ;
- o Prioriser le développement urbain en renouvellement de l'existant ou en comblement des dents creuses ;
- o Limiter l'urbanisation des bas monts et des hameaux/écarts ;
- o Conserver les structures bâties caractéristiques du Pays de Gex (exemples : Mont Mourex , Vesancy, Villages de la Valserine, certains quartiers pavillonnaires ...) ;
- o Orienter la production vers les produits collectifs et intermédiaires tout en respectant les architectures locales, pour optimiser les ressources :
  - Assurer une densification douce maîtrisée afin que les projets s'intègrent dans le tissu urbain existant ;
  - Promouvoir des formes urbaines innovantes.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de révision allégée a été mise en place pour permettre l'évolution d'un élevage de chats, de pensions de chats et de cueillettes de fruits en ajoutant un STECAL (cf notice) en zone Np.

#### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

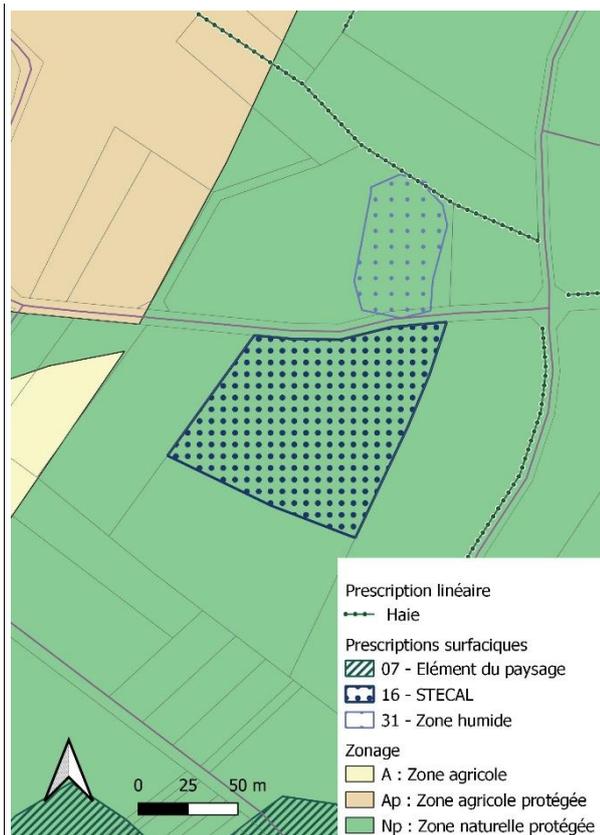
Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Ajout d'une STECAL sur une zone Np (0,90 Ha) qui permet d'autoriser les constructions nouvelles dans une limite de 360m<sup>2</sup>.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<a href="#">Ajout d'une STECAL sur une zone Np (0,90 Ha) avec autorisation de construire de nouvelles constructions dans une limite de 360m<sup>2</sup>.</a>
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
<a href="#">Classer 0.90 Ha en zone STECAL</a>



(après)

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

- Oui
- Non

**Si oui, préciser les effets**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

#### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les 27 communes du Pays de Gex, 15 communes sont soumises à la loi Montagne dont la commune de Péron

## Annexe II

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>Site Natura 2000 (Identifiant : FR8212025, Crêts du Haut-Jura)</p>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Le site naturel Crêts du Haut Jura</a>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>(Source : PLUiH)</p>  <p>Source : <a href="http://sig.reseau-zones-humides.org">sig.reseau-zones-humides.org</a></p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

			 <p>Source : PLUiH, Espaces Boisés Classés, Elements du Paysage, Rypisilve, Pelouse sèche).</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>ZNIEFF 1 (vert foncé) et 2 (vert clair)</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux ZNIEFF de type 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifiant : 820003779, Bas-Monts Gessiens</li> <li>○ Identifiant : 820003706, Ensemble formé par la Haute Chaîne du Jura, le défile de Fort-l'Ecluse, l'Étournel et le Vuache</li> </ul> </li> <li>- Trois ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifiant : 820030591, Haute Chaîne du Jura</li> <li>○ Identifiant : 820030788, Marais de Greny</li> <li>○ Identifiant : 820030606, Prairies sèches de Farges</li> </ul> </li> </ul>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace concerné par :</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace boisé classé inscrit au règlement graphique
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

**7. Autres procédures consultatives**

<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Le projet de révision allégée sera transmis aux PPA quelques semaines avant la réunion d'examen conjoint, qui sera organisée après retour de la MRAE sur la présente demande.
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

<b>9. Engagement et signature</b>
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Annexe II

(personne publique responsable)			
Fait à	Gex	le,	18 SEP. 2025
Nom	DUNAND	Prénom	Patrice
Qualité	Président		
Signature			
